



CONSEIL & PRÉVENTION

Comment agir face à un événement grave sur le lieu de travail ?



HORIZON
SANTÉ
TRAVAIL

DE QUOI PARLE-T-ON ?

ÉVÉNEMENT TRAUMATOGENÈ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Événement violent soudain menaçant l'intégrité physique / psychique, ou celle d'autres personnes présentes ayant provoqué une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur.

- Imprévisible, incontrôlable, pouvant toucher toute organisation de travail.
- Exemples : menace de mort, décès brutal par accident, suicide ou tentative de suicide, accident grave, braquage...

RÉACTIONS IMMÉDIATES NORMALES

Réactions physiologiques et psychologiques :

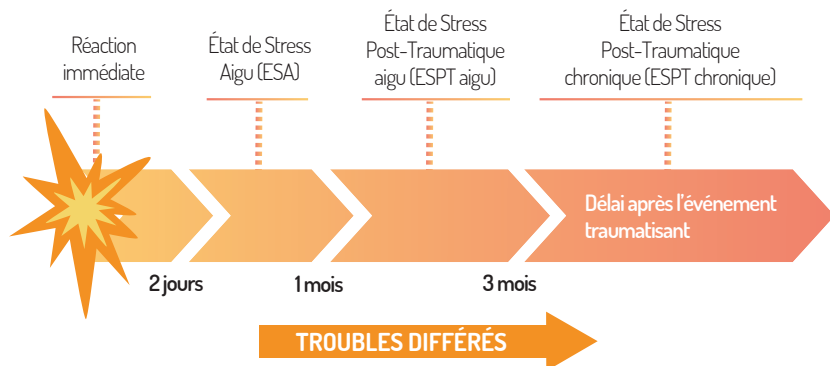
- Mains moites, pâleur, etc...
- Sidération (personne restant figée), agitation, etc...

RÉACTIONS DANS LE TEMPS

- État de stress aigu
- État de stress post traumatique aigu
- État de stress post-traumatique chronique



Les troubles stress post-traumatique correspondent à une chronicisation des troubles dits de stress aigus survenus suite à la confrontation à l'événement traumatique. Toute personne exposée à un événement traumatogène ne développera pas systématiquement des troubles de stress post-traumatique.



EMPLOYEUR, COMMENT AGIR ?

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Art. L4121-1 du Code du travail

PRISE EN CHARGE DE L'ÉVÉNEMENT TRAUMATOGENÈ AU TRAVAIL

1 Prise en charge immédiate

- Protéger, alerter et secourir :



SAMU



SAPEURS-POMPIERS
accident, incendie



N° EUROPÉEN
toute urgence



MALENTENDANT
par SMS

- Mettre en place une cellule de crise / Defusing :

Qui ? Employeur ou son représentant, médecin du travail, psychologue, assistante sociale, infirmière de l'entreprise ou du Service de Santé au Travail, CSE ou délégués du personnel, membres de l'entreprise non impliqués directement dans l'événement.

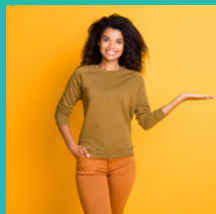
Rôle ? Identifier les victimes et témoins (direct et indirect), évaluer la situation, proposer un espace de parole (que sait la personne et que veut savoir la personne ?), communiquer et informer, organiser et planifier des actions.

2 Prise en charge administrative

Déclaration Accident du Travail (AT), accompagnement du salarié dans ses démarches (dépôt de plainte etc.), sollicitation du CSE, etc...

3 Prise en charge médicale

Sollicitation du Service de Santé au Travail (visite de pré-reprise, équipe pluridisciplinaire), orientation vers service d'aide aux victimes pour bénéficier des mesures à destination des victimes, des témoins et des membres de la cellule de crise.



CONSEIL

Il convient de prendre acte de la gravité de l'événement sans le banaliser ni le dramatiser. Il est important d'assurer une dimension humaine et respectueuse dans toute communication en lien avec l'événement.

VOS DÉMARCHES DE PRÉVENTION

- Analyser les causes de l'événement et mise en place d'un plan d'action
- Former en amont les salariés (premiers secours, defusing...)

Les équipes d'Horizon Santé Travail sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos **démarches de prévention** en santé au travail.

Contactez-nous !
contact@horizonsantetravail.fr



www.horizonsantetravail.fr

